



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
8 juillet 2003
Français
Original: anglais

**Comité sur l'élimination de la
discrimination à l'égard des femmes**

Vingt-neuvième session

Compte rendu de la 609ème séance

Tenue au Siège, New York, le lundi 30 juin 2003, à 10 heures.

Présidente: Mme Açar

Sommaire

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les vingt-huitième et vingt-neuvième sessions du Comité

Examen des rapports présentés par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination des toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Ouverture de la session

1. **La Présidente** déclare ouverte la vingt-neuvième session du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

2. **Mme King** (Sous-Secrétaire générale de l'ONU et Conseillère spéciale sur la question de parité entre hommes et femmes et la promotion de la femme) fait savoir que depuis la session de janvier 2003, l'Afghanistan, la République arabe syrienne, Timor-Leste et Sao Tomé-et-Principe ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, portant à 174 le nombre d'États Parties à la Convention. Timor-Leste, la Suède et l'Albanie sont les plus récents des 52 États à avoir ratifié le Protocole facultatif et 39 États Parties ont accepté l'amendement porté au paragraphe 1 de l'article 20, de la Convention. On peut se réjouir des progrès accomplis sur le chemin de la ratification universelle, surtout alors qu'approche l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dix ans après son adoption. Dans le même temps, la multiplication du nombre de ratifications fait apparaître l'urgente nécessité d'un mécanisme à la fois efficace et efficient pour la présentation de rapports, mais aussi la nécessité de renforcer le suivi des conclusions et recommandations du Comité

3. Comme le veut la tradition, la Présidente du Comité a pris la parole devant la Commission de la condition de la femme et devant la Commission des droits de l'homme. Les travaux de la première ont été particulièrement pertinents du point de vue du Comité, dans la mesure où ils étaient axés sur les droits des femmes et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des fillettes. S'il est vrai que la Commission n'a pu parvenir à un consensus sur un ensemble de conclusions, de nombreuses délégations ont en revanche souligné l'importance de la question et fait état de leur engagement en ce sens. La Commission a adopté une résolution sur la situation des femmes et des fillettes en Afghanistan tout juste dix jours après que ce pays eut ratifié la Convention, sans réserves. Elle a également pris une décision concernant la procédure régissant les communications confidentielles, procédure qui sera examinée plus avant lors de sessions à venir. La Commission des droits de l'homme a elle aussi adopté une résolution sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, dans laquelle il est rappelé aux gouvernements leur

obligation d'appliquer pleinement la Convention et dans laquelle le mandat du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes est renouvelé.

4. La ratification de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant et la pleine application de ces deux instruments ont constitué les principaux axes des travaux de Mme King au cours des mois écoulés. Au nombre des organismes auprès desquels elle s'est rendue figurent l'Union interparlementaire, le Forum Genre, Paix et Politique étrangère de l'Union européenne et aussi l'OTAN, dans le cadre de rencontres sur les femmes dans les structures militaires. Le réseau interorganismes sur les femmes et l'égalité des sexes, qui compte une soixantaine de membres - dont la plupart relève du système des Nations Unies - porte un intérêt croissant à la Convention. Plusieurs agences spécialisées ont communiqué des informations au Comité concernant les rapports des États Parties, alors que d'autres ont apporté une assistance technique.

5. La Division pour la promotion de la femme a continué d'apporter coopération technique et services consultatifs aux États Parties dans le cadre de l'établissement de leurs rapports et du suivi, mais aussi de la ratification. Le personnel de la Division ainsi que des membres du Comité ont participé à divers forums et ateliers régionaux sur ce thème. Au cours des quelques semaines écoulées, la Division a reçu des demandes d'assistance technique de plusieurs États Membres pour l'établissement de leurs rapports, mais jusqu'à présent, la Division ne dispose pas des moyens lui permettant de répondre à des demandes individuelles de ce type; les ressources extrabudgétaires - en tout état de cause limitées - sont en effet le plus souvent consacrées à la tenue d'ateliers régionaux ou sous-régionaux. À titre exceptionnel, il serait peut-être éventuellement possible d'aider un ou deux États en puisant dans les ressources limitées de la Division consacrées aux services consultatifs, ce qui créerait la possibilité de présenter des rapports de qualité en temps opportun. Dans le souci de favoriser l'application de la Convention au niveau national, Mme King a l'intention de soulever la question auprès de donateurs.

6. La question du renforcement de la procédure d'établissement des rapports et de l'harmonisation des méthodes de travail est une des grandes priorités de tous les organes de défense des droits de l'homme créés en vertu de traités. La question a reçu une

impulsion nouvelle à l'occasion des propositions de réformes faites par le Secrétaire-général. Des membres du Comité ont participé à deux réunions inter-comités sur le renforcement du processus de production des rapports et le suivi des recommandations émises à l'issue de l'examen des rapports ; les membres du Comité ayant participé à ces réunions en rendront compte à leurs collègues.

7. Le débat sur le renforcement du système régissant les traités relatifs aux droits de l'homme intervient au moment opportun. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est celle qui compte le deuxième plus grand nombre de ratifications, mais un nombre conséquent d'États Parties n'ont jamais soumis de rapport au Comité ; d'autres accusent un grand retard dans la présentation de leur rapport périodique. Mme King incite donc le Comité à soutenir les efforts déployés pour améliorer ses méthodes de travail et encourager les États à respecter leur obligation de présenter des rapports. Les suggestions et recommandations formulées lors de récentes séances seront peut-être utiles à cet égard.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. *L'ordre du jour provisoire, tel que figurant dans le document CEDAW/C/2003/II/1, est adopté.*

Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les vingt-huitième et vingt-neuvième sessions du Comité

9. **La Présidente** dit que l'une des membres du Comité, Mme Kuenyehia, a l'honneur d'avoir été nommée juge puis Vice-Présidente de la Cour pénale internationale. Conformément aux dispositions de la Convention, le Ghana a nommé une autre éminente experte ghanéenne, Mme Dorcas Ama Frema Coker-Appiah, qui s'acquittera des fonctions de Mme Kuenyehia jusqu'à la fin du mandat de cette dernière ; cette nomination a reçu l'aval du Comité.

10. En sa qualité de présidente du Comité, la Présidente a pris la parole à l'occasion de l'ouverture de la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme et a été invitée à faire partie du groupe d'experts travaillant sur le thème droits des femmes et élimination de toutes les formes de violence

contre les femmes et les filles. Dans ce cadre, elle a été invitée à examiner les grandes tendances et questions touchant à l'application de la Convention. Parmi les obstacles à la mise en œuvre des droits des femmes, elle a cité le nombre des réserves à la Convention, dont certaines sont jugées incompatibles avec l'objet et la raison d'être mêmes de la Convention, les failles dans l'appareil législatif de certains pays - dont le défaut d'intégration de la Convention dans les constitutions - la persistance de lois discriminatoires dans le droit pénal, le droit civil et le droit de la famille et, enfin, l'effet de discrimination que peut avoir la coexistence d'une pluralité de systèmes juridiques.

11. Passant à des questions spécifiques, Mme King a relevé la persistance du problème de la violence contre les femmes, les violations des droits des femmes dans les situations de conflit et les nouvelles formes que revêt la discrimination contre les femmes, qui devient multiple et conjugue discrimination, racisme, xénophobie et nationalisme ethnique ; elle était contente du débat de fond qui a suivi.

12. Mme King a également pris la parole à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme. C'est la première fois que tous les présidents des organes créés en vertu de traités ont été officiellement invités à prendre la parole devant la Commission. Elle y a fait le point de l'état de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que des méthodes de travail du Comité, et notamment de ses efforts pour mener un dialogue constructif avec les États Parties et pour inciter ceux-ci à ratifier la Convention et à présenter leurs rapports. Des crédits budgétaires vont être prévus pour permettre la participation systématique des présidents des organes créés en vertu de traités aux sessions de la Commission. Mme King a également participé à un débat d'experts sur la violence contre les femmes. D'une manière générale, elle a constaté avec plaisir l'intérêt que les travaux du Comité suscitent, de la part tant des États Parties et des organisations non gouvernementales présents que des représentants d'États n'ayant pas encore ratifié la Convention.

13. À la séance de réflexion sur la réforme des organes créés en vertu de traités tenue à Malbun (Liechtenstein) du 5 au 7 mai 2003, le Comité a été efficacement représenté par Mme Popescu Sandru et Mme Schöpp-Schilling. Les vues du Comité sur les idées du Secrétaire-général sur la réforme du système de rapports ont été communiquées au Haut

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en mars 2003 et ont servi de documents d'information pour la séance de réflexion et, par la suite, pour la deuxième réunion inter-comités des membres des organes créés en vertu de traités, tenue à Genève du 18 au 20 juin 2003 et, enfin, à la quinzième réunion des présidents des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, tenue du 23 au 27 juin 2003.

14. La réunion inter-comités, à laquelle le Comité était représenté par Mme Shin, M. Flinterman et par Mme King elle-même, a fait sien le point de vue de la réunion de Malbun, selon lequel la présentation d'un rapport unique dans lequel chaque État ferait le point de la manière dont il adhère à l'ensemble des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État est partie ne constitue pas une réponse idoine permettant d'atteindre l'objectif visé par la réforme, qui est de renforcer le respect, à l'échelle nationale, des obligations relatives aux droits de l'homme. La réunion inter-comités a fait une série de recommandations, que le Comité devra examiner, en vue de renforcer le système des traités relatifs aux droits de l'homme, dont la nécessité de faire preuve de cohérence et d'uniformité dans l'examen de tous les rapports de ces organes ; la question de l'information sur le pays utilisée dans le cadre de l'examen du rapport de cet État ; le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le processus de présentation des rapports ; le renforcement des capacités ; la formulation et l'adoption d'observations ou de recommandations conjointes ou parallèles par les organes créés en vertu de traités ; la diffusion des conclusions adoptées ; le suivi de ses conclusions et le défaut de présentation de rapports.

15. La réunion inter-comités a recommandé que tous les organes créés en vertu de traités adoptent la pratique consistant à rédiger un document de base plus complet qui serait périodiquement mis à jour et dans lequel figureraient toutes les questions relatives aux droits de l'homme relevant de l'ensemble des traités, lequel serait complété par le rapport périodique, plus ciblé. On a notamment insisté sur le sort à réserver à la question de la non présentation de rapports et sur la nécessité d'assurer le suivi des conclusions. La quinzième réunion des Présidents des organes créés en vertu de traités a confirmé les conclusions prises par la réunion inter-comités et a recommandé de les porter à l'attention des différents comités.

16. Par ailleurs, Mme King a été invitée par la Central and Eastern European Law Initiative lancée par

l'American Bar Association à prononcer l'allocution d'ouverture lors d'une conférence à Tbilissi (Géorgie), dans le cadre de laquelle ont été examinées et comparées les expériences nationales de suivi des observations et conclusions du Comité. Bien évidemment, de nombreux membres du Comité, anciens et actuels, ont contribué à l'application de la Convention au moyen de diverses activités menées en cours d'année. Enfin, étant donné qu'un processus on ne peut plus important pour les droits des femmes mais aussi pour les travaux des organes créés en vertu de traités est en cours, c'est avec impatience que Mme King s'attend à un débat de fond sur ces questions durant la session.

Examen des rapports présentés par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/PSWG/2003/II/CRP.1 et Add.1-6)

17. **M. Melander**, présentant en sa qualité de Président du Groupe de travail présessions le rapport de celui-ci (CEDAW/PSWG/2003/II/CRP.1), fait savoir que le Groupe de travail s'est réuni du 4 au 7 février 2003 et a établi des listes de points et questions (CEDAW/PSWG/2003/II/CRP.1/Add.1-6) concernant les rapports de l'Équateur, de la France, du Japon, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande et de la Slovaquie, avec l'aide notamment d'informations spécifiques aux pays communiquées par l'Organisation internationale du travail et l'UNICEF. Les questions ont été transmises aux États Parties. Bien que la situation soit fort différente dans ces six États, le Groupe de travail a pu constater un certain nombre de tendances communes, dont la persistance de stéréotypes concernant le rôle des hommes et des femmes ; la discrimination dans l'emploi, la sous-représentation des femmes aux postes de direction ; la violence à l'égard des femmes ; l'exploitation de la prostitution ; le trafic d'êtres humains à des fins de prostitution. Il a été noté que l'égalité en droit ne peut suffire pour parvenir à une réelle égalité et que les mesures administratives et de politique générale – y compris les mesures prises à titre provisoire – sont indispensables.

18. **La Présidente** croit comprendre que le Comité souhaite approuver le rapport.

19. *Il en est ainsi décidé.*

Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination des toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/2003/II/3 et Add. 1, 3 et 4 et CEDAW/C/2003/II/WP.1)

20. **Mme Brautigam** (Section des droits des femmes) dit que, conformément à l'article 21 de la Convention, le Comité a été saisi de rapports d'un certain nombre d'institutions spécialisées, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du travail (CEDAW/C/2003/II/3 et Add. 1, 3 et 4), consacrés à l'application de la Convention dans les domaines relevant de leur compétence. D'autres organisations spécialisées et organes de l'Organisation des Nations Unies donneront un complément d'information lors d'une réunion informelle consacrée aux États devant présenter leur rapport au Comité lors de la session en cours. Le Comité ayant décidé d'adopter une recommandation générale sur l'article 4 de la Convention, Mme Schöpp-Schilling a établi un projet de recommandation générale sur le paragraphe 1 de l'article 4, concernant les mesures provisoires spéciales, lequel sera diffusé prochainement, sous la cote CEDAW/C/2003/II/WP.1.

Moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2003/II/2 et 4 et CEDAW/C/2003/II/WP.2-4)

21. **Mme Brautigam** (Section des droits des femmes) dit que, outre le rapport du Secrétariat sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2003/II/4), celui-ci recevrait sous peu l'avant projet des rapports sur la réunion de réflexion sur la réforme des organes créés en vertu de traités, la réunion inter-comités et la quinzième réunion des présidents des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, dès leur sortie. Le rapport sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité contient, en annexe II, une liste des États Parties dont le rapport a été remis mais n'a pas encore été examiné par le Comité au 1^{er} mai 2003. Depuis la publication de ce rapport, le Comité a reçu le rapport initial ou un périodique du Samoa, du Gabon, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Guyana et de l'Irlande.

22. Comme l'a demandé le Comité, il lui sera également remis le document d'information concernant l'article 6 de la Convention (CEDAW/2003/II/WP.2), consacré aux travaux préparatoires de la Convention et

à la jurisprudence du Comité en matière de prostitution et de trafic de femmes et de filles, ainsi qu'un document de travail sur la manière dont les autres organes créés en vertu de traités traitent la question de l'orientation sexuelle dans le cadre de la discrimination et des droits de l'homme (CEDAW/2003/II/WP.3).

23. Enfin, le Comité a devant lui le rapport du Secrétaire-général sur la situation des rapports présentés par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/2003/II/2) et un document de travail faisant le point des États qui ne soumettent pas leurs rapports (CEDAW/2003/II/WP.4) et analysant la non présentation de rapports dans les moyen et long termes afin de faciliter l'analyse par le Comité des causes profondes de ce phénomène, dans le cadre de la préparation de la réunion prévue pour la session en cours avec les États Parties dont le rapport accuse un retard de plus de cinq ans.

La séance est levée à 11 h.20.